

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2024-041-BC

Date de convocation : 27 août 2024

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de septembre à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) M. BODIGUEL Robert

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme GUILLERM Babeth

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les communes étant confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,

- pour le stage BAFA : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Dans le cadre de ces dispositifs, 10 dossiers ont été récemment déposés :

Dossier 1 : BAFA, Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 1 014 €
Dossier 2 : BAFA, Stagiaire résidant à Guimiliau, pour un reste à charge de 1 129 €
Dossier 3 : BAFA, Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 721 €
Dossier 4 : BAFA, Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 1 041 €
Dossier 5 : BAFA, Stagiaire résidant à Sizun, pour un reste à charge de 364 €
Dossier 6 : BAFA, Stagiaire résidant à Guiclan, pour un reste à charge de 896 €
Dossier 7 : BAFA, Stagiaire résidant à Guiclan, pour un reste à charge de 638,25 €
Dossier 8 : BAFA, Stagiaire résidant à Sizun, pour un reste à charge de 966 €
Dossier 9 : BAFA, Stagiaire résidant à Plounéventer, pour un reste à charge de 936 €
Dossier 10 : BAFA, Stagiaire résidant à Saint-Servais, pour un reste à charge de 818 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-53 en date du 3 juillet 2018 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFA ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Valide une aide à hauteur de 507,00 € au profit du dossier 1 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 564,50 € au profit du dossier 2 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 360,50 € au profit du dossier 3 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 520,50 € au profit du dossier 4 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 182,00 € au profit du dossier 5 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 448,00 € au profit du dossier 6 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 319,13 € au profit du dossier 7 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 483,00 € au profit du dossier 8 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Valide une aide à hauteur de 468,00 € au profit du dossier 9 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.

- Valide une aide à hauteur de 409,00 € au profit du dossier 10 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.
- Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides financières.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 04 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Babeth GUILLERM.



Le Président,
Henri BILLON.

